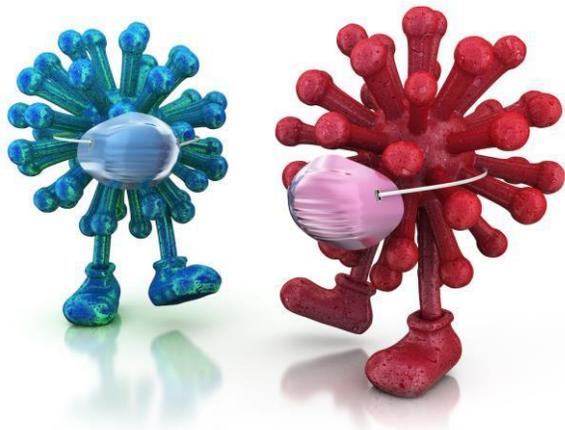




## Mesures sanitaires – COVID-19 ou autres virus respiratoires



Afin de rester en santé et de vous assurer de ne pas compromettre la santé des autres pendant la pandémie, voici un aperçu des mesures sanitaires que le Cégep de Saint-Hyacinthe a mises en place.

**\*\* LA MARCHE À SUIVRE EN CAS DE SYMPTÔMES DE LA COVID-19 OU D'AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES SE TROUVE À LA PAGE 8 DE CE DOCUMENT. \*\***

## TABLE DES MATIÈRES

<b>En arrivant au Cégep de Saint-Hyacinthe</b> .....	<b>p. 3</b>
<b>Des consignes importantes à suivre</b> .....	<b>p. 4</b>
Une responsabilité partagée.....	<b>p. 4</b>
<b>Précautions avec les équipements de protection individuelle</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>Équipements de protection collective</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>Distanciation physique</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>Étiquette respiratoire</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>Eau potable</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>Produits désinfectants</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>Outils</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>Effets personnels</b> .....	<b>p. 7</b>
<b>Covoiturage</b> .....	<b>p. 7</b>
<b>Marche à suivre en cas de symptômes de la COVID-19 ou d'autres virus respiratoires</b> .....	<b>p. 7</b>
Doit s'isoler.....	<b>p. 7</b>
Si un employé présente des symptômes à la maison (sans fièvre).....	<b>p. 8</b>
Si vous présentez des symptômes au Cégep, vous devez.....	<b>p. 8</b>
S'il y a plusieurs personnes infectées dans un même groupe.....	<b>p. 8</b>

# En arrivant au Cégep...



Pour accéder au campus principal du Cégep, vous pouvez vous présenter à toutes les entrées, sans contrainte. Le lavage ou la désinfection des mains en entrant est recommandé. Le masque de procédure, \* que vous pouvez vous procurer gratuitement aux entrées, doit être porté si vous en ressentez le besoin ou pendant les dix jours suivant l'apparition des symptômes d'une personne positive à la COVID-19 avec qui vous habitez, de même que si vous présentez:

- un des symptômes suivants\*\* :
  - perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût;
  - toux (nouvelle ou aggravée);
  - essoufflement, difficulté à respirer;
  - mal de gorge;
- au moins deux des symptômes suivants :
  - mal de tête;
  - fatigue intense;
  - douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique);
  - diarrhée;
  - nausées ou vomissements;
  - douleur abdominale;
  - perte d'appétit importante;
  - nez qui coule ou congestion nasale de cause inconnue.

\* Des stations de masques en mode libre-service sont disponibles à chaque entrée, de même que des contenants pour la récupération des masques et autres équipements de protection individuelle. Il sera toutefois possible de porter un masque de niveau supérieur si vous en faites l'acquisition. Parmi ces masques, certains, comme le N95, nécessitent un essai d'ajustement afin d'offrir une protection optimale. Il n'est toutefois pas de la responsabilité du Cégep de le fournir.

\*\* En présence de fièvre (38,1°C et plus), il faut rester à la maison jusqu'à sa disparition.

\*\*\* [LA MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE SYMPTÔMES DE LA COVID-19 OU D'AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES SE TROUVE À LA PAGE 7 DE CE DOCUMENT.](#)

# Des consignes importantes à suivre...



En plus du port du masque recommandé, certains comportements sont essentiels pour éviter la propagation du virus :

- Se laver les mains régulièrement (avant et après avoir mangé; avant et après une pause; en quittant la salle de bain; avant et après s'être mouché et en sortant du Collège);
- Tousser et éternuer dans le creux de son coude;
- Maintenir, autant que possible, une distance avec les personnes qui ne vivent pas sous notre toit;
- Aviser les personnes que vous fréquentez que vous pourriez être contagieux;
- Éviter les contacts avec les plus vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes immunodéprimées et celles qui ont des maladies chroniques.

## Une responsabilité partagée

Comme le prévoit l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Il doit aussi veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail et participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail. En contexte pandémique, cette obligation se traduit par le respect, par chaque employé, des mesures sanitaires prescrites par l'employeur et les autorités sanitaires, mais également par l'obligation de chaque employé d'identifier les

comportements à risque dans son environnement de travail et de prendre les moyens appropriés pour faire cesser ces comportements. En tout temps, l'équipe d'agents de sécurité peut être jointe pour assistance au poste 2111 ou à partir d'un téléphone d'urgence.

## Précautions avec les équipements de protection individuelle

- Le masque de procédure doit être mis et retiré avec des mains fraîchement lavées, tenu et manipulé par les sangles. Il faut éviter de le déposer sur une surface non désinfectée (<https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBrKK6c>); (<https://www.youtube.com/watch?v=o-DPOiBA1o>);
- Le masque de procédure, de même que les masques KN95 et N95 doivent être jetés lorsqu'ils sont mouillés;
- Les masques munis d'une soupape d'expiration ne protègent pas les autres personnes;
- Le port de gants n'est pas une protection contre la COVID-19 ou autres virus respiratoires. Toutefois, pour certaines personnes, les gants peuvent être utiles pour se rappeler de ne pas se toucher le visage (sinon, se toucher le visage avec le bras ou des mains fraîchement lavées);
- L'utilisation d'un masque et de gants ne remplace en aucun temps les mesures d'hygiène des mains.

## Équipements de protection collective

Jusqu'à nouvel ordre, le bureau du personnel de première ligne qui accueille régulièrement des étudiants ou des membres du personnel restera doté d'un écran transparent.

Ceci évitera un risque de conflit de local et permettra à l'équipe du ménage et à celle de la sécurité d'être avisées.

## Distanciation physique

Tous les services sont disponibles en présentiel. Pour les dix jours qui suivent l'apparition des symptômes, avec l'accord du supérieur immédiat, privilégier les activités à distance, comme le télétravail, lorsque c'est possible, et éviter les événements sociaux non essentiels.

## Étiquette respiratoire

L'étiquette respiratoire consiste à :

- Se couvrir la bouche et le nez avec son bras pendant une toux ou un éternuement, même avec le port du masque;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et en disposer immédiatement en toute sécurité, puis se laver les mains.

## Eau potable

- Les fontaines d'eau sont disponibles dans leur intégralité;
- Il est recommandé d'éviter de faire usage d'une bouteille d'eau qui nécessite de toucher directement son goulot avec les doigts pour s'abreuver.

## Produits désinfectants

Des produits désinfectants demeurent disponibles dans les endroits où plusieurs personnes se retrouvent pour manger (ex. cafétéria, Verrière).

## Outils

Il n'est plus obligatoire de désinfecter les outils après usage, sauf s'ils sont visiblement souillés.

# Covoiturage

Les recommandations suivantes sont celles de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Le Collège croit utile que les personnes effectuant du covoiturage en prennent connaissance.

- Doter les occupants d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes;
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible (selon la météo);
- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions;
- Chaque occupant doit idéalement porter un masque médical (de procédure) de qualité;
- Si le véhicule le permet, aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les occupants.

## **Marche à suivre en cas de symptômes de la COVID-19 OU D'UN AUTRE VIRUS RESPIRATOIRE OU s'il y a eu contact avec une personne ayant la COVID-19**

La présente section se veut une synthèse des différentes mesures en vigueur.

Ces consignes sont appelées à changer à tout moment, selon l'évolution de la situation sanitaire.

### **Doit s'isoler:**

- Toute personne faisant de la fièvre (38,1°C et plus);
- Toute personne ayant reçu une consigne d'isolement de la santé publique.

### **Si un employé présente des symptômes à la maison (sans fièvre) :**

Pour les 10 jours qui suivent l'apparition des symptômes, la personne doit :

- Éviter les contacts avec les personnes vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes immunodéprimées et celles qui ont des maladies chroniques;
- Avec l'accord du supérieur immédiat, privilégier les activités à distance, si possible;
- Éviter les événements sociaux non essentiels;
- Aviser les personnes qu'elle fréquente qu'elle pourrait être contagieuse;
- Si elle se présente au collège, porter un masque de procédure obligatoirement.

Faire un [test rapide](#) de dépistage de la COVID-19 dès l'apparition des symptômes vous permettra de vérifier s'il s'agit d'une infection à la COVID-19.

### **Si vous présentez des symptômes au Cégep, vous devez :**

- Vous procurer un masque dans les meilleurs délais;
- Respecter les directives de la santé publique.

### **S'il y a plusieurs personnes infectées dans un même groupe :**

- Le Collège peut contacter la Direction de la santé publique pour demander des recommandations ou une intervention.

\*En cas de disparité, l'information disponible sur le site du gouvernement demeure la source officielle.

[Consignes d'isolement](#) | [Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)